



W E N D E L

Assemblée générale mixte du 2 juillet 2020 Addendum à la Brochure de convocation

Projet de résolution – Modifications

Wendel informe ses actionnaires que, lors de sa réunion du 5 juin 2020, le Directoire a décidé de procéder à des ajustements concernant la 3^{ème} résolution par rapport à celle présentée dans la Brochure de convocation initiale :

Mise à jour du rapport du Directoire sur les résolutions

Modification de la 3^{ème} résolution concernant l'affectation du résultat et la fixation du dividende

Malgré les bons résultats 2019, et afin de faire preuve de modération en matière de dividende, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 5 juin 2020, de proposer à l'Assemblée générale une réduction du dividende annoncé le 18 mars dernier au niveau de celui versé en 2019, soit 2,80 euros par action.

Mise à jour des observations du Conseil de surveillance

Lors de sa réunion du 5 juin 2020, le Conseil de surveillance a décidé d'approuver la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2019 à 2,80 euros par action, soit un montant stable par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2018.

Ci-dessous le texte du projet de résolution modifié (résolution à caractère ordinaire) :

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende) -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 qui s'élève à	1 865 893 367,87 €
augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à	2 668 851 975,48 €
formant un bénéfice distribuable de	4 534 745 343,35 €

de la manière suivante :

aux actionnaires, un montant de	<u>125 110 462,40 €</u>
afin de servir un dividende net de <u>2,80</u> € par action	

aux autres réserves un montant de	0 €
pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de.....	<u>4 409 634 880,95 €</u>

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 7 juillet 2020 et que la date de mise en paiement est fixée au 9 juillet 2020 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2016	110.667.090,65 €	2,35 €
2017	120.533.516,90 €	2,65 €
2018	129.585.794,80 €	2,80 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

* * *

Les autres résolutions figurant dans la Brochure de convocation initiale demeurent inchangées.

Un avis de convocation, contenant notamment la 3^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale telle que présentée ci-dessus, sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 juin 2020.